ÉTUDIANTS, VOUS ÊTES CONCERNÉS PAR LE RECENSEMENT!

QUI?

Tous les étudiants



De toutes les nationalités



Qui restent au moins 1 an en France

SUIS-JE CONCERNÉ CETTE ANNÉE ?

Selon la taille de votre commune :

MA COMMUNE A MOINS DE 10 000 HABITANTS



MA COMMUNE A PLUS DE 10 000 HABITANTS



Si vous êtes concerné, vous recevrez la visite d'un agent recenseur



COMMENT?

Vous êtes recensé dans la ville où **vous habitez pour vos études**. Ce logement sera pris en compte comme résidence principale

Vous habitez:

dans un logement seul ou en colocation ou en résidence étudiante



Par internet, en se connectant sur www.le-recensement-et-moi.fr

avec les codes personnels remis par l'agent recenseur

en cité universitaire ou en foyer



Avec le questionnaire papier remis par l'enquêteur

si vous n'avez pas internet

